

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2023
N°60/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 août 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., CHAUMONT L., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAIO J., PROCACCI T., SELVE M., VITINGER A.

PROCURATIONS : CADORET S. à DIBON C., MILET F. à MEDAVIT R., RIOU M. à GRENIER JM., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Nadège MOLLARD est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

CONVENTION D'APPORT DE DECHETS

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la gestion des déchets des services techniques est assurée directement par les communes.

Jusqu'à cette date, les déchets des services techniques de Champ sur Drac étaient acheminés par les services techniques de la ville vers la déchèterie professionnelle PAPREC de Vif, mais le coût était assumé par Grenoble-Alpes-Métropole.

Depuis le début de l'année 2023, cette dépense revient à la commune.

Sur demande de la ville, un projet de convention est soumis à l'approbation du Conseil, afin de préciser les modalités et tarifs relatifs à l'apport de déchets par la commune à la déchèterie professionnelle PAPREC de Vif.

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention précitée

AUTORISE M. le Maire à la signer et à la mettre en œuvre.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 septembre 2023.

Le Maire
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture
et de sa publication ou notification

